

Envoyé en préfecture le 14/12/2018

Reçu en préfecture le 14/12/2018

Affiché le



ID : 063-256300146-20181208-2018120800-CC



COMPTE-RENDU COMITÉ SYNDICAL

13 OCTOBRE 2018

PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs les délégués présents :

Titulaires :

Gilles MAS, Daniel GORCE, Michel NORE, Yves FOURNET-FAYARD, Cyril HAUTEVILLE, Frédéric POYET, Sébastien BOROWSKI, Jean-Louis HOSTALIER (jusqu'à 11h55), Jean-Michel VARGAS, Bernard VEISSIERE, Cédric SIMON, Jean-Pierre SAUVANT, Emmanuel PINTE (jusqu'à 12h10), Michel NICOLLET, Gilles GUERET, Gérard LAFONTAINE, Jean-Pierre CHASSANG, Jacques PEROL (à partir de 9h51), Alain HAUTIER, Denis FOURNIAT, Pascal CAILLET (jusqu'à 12h10), Michel BOYER (jusqu'à 11h45), Sébastien GOUTTEBEL, Annie TALLARD, Bernard VELLETT, Gérard CHANSARD, Serge BRIOT, Noël MESTRE, Jean-Claude SAUVAT, Christophe CHISSAC (jusqu'à 11h09), Alain GUILHEN (jusqu'à 12h10), Alain PAULET, Vincent PERGET (à partir de 10h00), Antonio MARQUES, Jean-Pierre PEYRIN, Gérard ROUX, Eric BRUGIERE, Philippe DUDYSK, Marcel BARGEON (jusqu'à 12h00), René HERAUT, Daniel CRAMER, Marc-Antoine DEVERNOIX, Corinne BOUCHARIN, Richard VEGA, Max CLERMONT, Gérard HILAIRE (jusqu'à 10h38), Pascal DÉCOTTE, Jean-Paul CHANAL, Bernadette DUTHEIL, Jean-Paul POUZADOUX, Didier MATRAS, Daniel ROUX (à partir de 9h58), Christian MELIS, Guy GALLAIS, Pierre METZGER, Dominique BRIAT, Marie-Christine BELOUIN, Monique BONNET, Alain CATHERINE, Jean-Pierre COGNERAS (jusqu'à 11h29), Daniel FERRAGU, Françoise GATTO, Patrick HEBUTERNE, Bernard JARLETON, Henri JAVION (à partir de 9h53 – jusqu'à 10h25), Claudine KHATCHADOURIAN-TECER (jusqu'à 10h55), Chantal LAVAL, Jean-Yves MANIEL, Roch MENES, Michel MIRAND (jusqu'à 11h21), Françoise NOUHEN (jusqu'à 10h41), Thierry OLIVAIN, Bruno PONTRUCHER, Romain REBELLO (à partir de 9h57 – jusqu'à 10h53), Jacques SCHNEIDER (jusqu'à 12h10), Jean-Pierre AUJEAN, Christine THOMAS, Christine TORRESAN-LACROIX, Bernard VILLEBRUN

Suppléants ayant pouvoir :

Michel PAQUET, Jean-Claude RICHARD (jusqu'à 11h29), Jean-Claude PEYRONNY, Pierre MONTEIL, Christian GUÉNOLÉ, Stéphane RODIER (jusqu'à 11h45), Evelyne BRUN, Jacques LARDANS (jusqu'à 12h10), Jean-Christophe BELLANGER (jusqu'à 11h21)

Pouvoirs :

Daniel QUENIN à Marcel BARGEON (jusqu'à 12h00), Nicole GIRY à Bernard VEISSIERE, Grégory BERNARD à Monique BONNET, Nicolas BONNET à Marie-Christine BELOUIN, Marie-Claude CAMINADA à Chantal LAVAL, Jocelyne CHALUS à Thierry OLIVAIN, Francis CHATELLIN à Jean-Pierre COGNERAS (jusqu'à 11h29), Christine DULAC-ROUGERIE à Françoise NOUHEN (jusqu'à 10h41), Jean-Pierre FASSIER à Bruno PONTRUCHER, Michel PROSLIER à Françoise GATTO, René VINZIO à Daniel FERRAGU.

L'an deux mille dix-huit, le samedi treize octobre à neuf heures trente minutes, les délégués des Secteurs Intercommunaux d'Energie, des Communautés de Communes, des Communautés d'Agglomérations, de Clermont-Auvergne-Métropole et des autres syndicats au Comité du Syndicat, régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Bernard VEISSIERE pour assister aux travaux du comité syndical du SIEG du Puy-de-Dôme, au studio 120 à Cournon d'Auvergne.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard VEISSIERE, Président du SIEG. Les listes d'émargement ont permis de dénombrer 86 délégués présents et 11 délégués titulaires ayant donné pouvoir soit un nombre total de 97 votants.

Le comité syndical, ayant le quorum, est déclaré valablement constitué.

0. Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Président propose au comité syndical d'ajouter un point à l'ordre du jour du comité syndical afin de traiter la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur SIEG 63 / GRDF.

Les opérations de vote se sont déroulées de la manière suivante :

Nombre de membres en exercice	142
Nombre de délégués présents	86
Nombre de pouvoirs	11

Pour : 82 Contre : 0 Blanc : 2 Nul : 1

0.0 Compte-rendu du comité syndical du 28 avril 2018

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu du comité syndical du 28 avril 2018. La lecture ne donne lieu à aucune observation.

1. Rapport d'Orientation Budgétaire

Le Président rappelle que le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (ROB) est venu compléter la loi NOTRe relative à la forme et au contenu du débat d'orientation budgétaire.

Le ROB donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

Intervention de Mme BELOUIN : Qu'est-ce que la mise en valeur ? Pour les lotissements privés : y-a-t-il des recettes face aux dépenses ?

M. VEISSIERE : il s'agit de l'éclairage des monuments historiques comme le château de Murol par exemple.

En ce qui concerne les lotissements privés : 100% du montant TTC est payé au SIEG.

Les opérations de vote se sont déroulées de la manière suivante :

Nombre de membres en exercice	142
Nombre de délégués présents	88
Nombre de pouvoirs	11

Pour : 91 Contre : 3 Blanc : 2 Nul : 2

2. Décision Modificative n°2 – DM2

La présente **Décision Modificative s'établit à -181 423 €** répartis pour :

+ 94 337 € en section de fonctionnement
- 275 760 € en section d'investissement

Toutes prévisions cumulées, **le budget 2018 s'établit à ce jour à 76 456 916 €**,
dont 57 742 402€ en section d'investissement et 18 714 514€ en section de fonctionnement.

Le besoin prévisionnel d'emprunt est de 6.7 M€ pour des CP réalisés à 100% en 2018. Il restera alors 14,3 M€ à financer à compter de 2019 pour les AP votées en opérations du programme 2018.

Les opérations de vote se sont déroulées de la manière suivante :

Nombre de membres en exercice	142
Nombre de délégués présents	88
Nombre de pouvoirs	11

Pour : 88 Contre : 3 Blanc : 1 Nul : 1

3. Indemnité de conseil allouée au comptable

Le Président informe le comité syndical que suite au départ à la retraite de Monsieur Bernard LABARRE, Monsieur Benoît MATHIEU, Payeur Départemental exerce dorénavant sa fonction de comptable du SIEG depuis le 01 juin 2018 et qu'il a confirmé son intention d'accompagner les services du SIEG par une action de conseil et d'assistance définie par les textes en vigueur.

Conformément aux dispositions prévues, l'indemnité de conseil est calculée par application d'un tarif correspondant à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférents aux trois dernières années sans toutefois pouvoir excéder le montant du traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150 (indice brut 100) indiciaire minimum de la fonction publique.

Les opérations de vote se sont déroulées de la manière suivante :

Nombre de membres en exercice	142
Nombre de délégués présents	87
Nombre de pouvoirs	11

Pour : 67 Contre : 11 Blanc : 8 Nul : 0

4. Avenant n°1 à la convention de mandat 2018

Le Président donne lecture du projet d'avenant à la convention de mandat 2018 conclue le 9 décembre 2017 entre le SIEG du Puy-de-Dôme et SEMELEC 63.

Cet avenant prévoit la modification de l'article 2.1.2 – Programmes et enveloppe financière prévisionnelle, telle que résumée ci-dessous :

Programme	Montant de la convention initiale 2018	Montant suite à Avenant N°1	Montant de l'Avenant n° 1	Variation
ER - Electrification Rurale	16 150 000 €	16 100 000 €	- 50 000 €	- 0,31%
EP - Eclairage Public	11 750 000 €	13 900 000 €	+ 2 150 000 €	+ 18,30%
ENTEP - Entretien Eclairage Public	4 500 000 €	4 500 000 €	0 €	
IRVE – Travaux Investissement	360 000 €	45 000 €	-315 000 €	- 87,50%
IRVE – Maintenance & Exploitation	25 000 €	5 000 €	-20 000 €	- 80,00%
Montant total	32 785 000 €	34 550 000 €	+ 1 765 000 €	+ 5,38%

Le comité syndical décide :

- d'approuver l'avenant à la convention de mandat 2018 et d'autoriser le Président à le signer.

Les opérations de vote se sont déroulées de la manière suivante :

Nombre de membres en exercice	142
Nombre de délégués présents	87
Nombre de pouvoirs	11

Pour : 82 Contre : 3 Blanc : 1 Nul : 0

5. Rapport des représentants du syndicat au Conseil d'Administration de SEMELEC 63 sur l'exercice 2017

La dernière assemblée générale de SEMELEC 63 qui s'est tenue le 27 juin 2018, a arrêté les comptes de l'exercice 2017, vingt-cinquième exercice social. L'exercice clos fait apparaître :

- Un chiffre d'affaires net : 1 118 971 € HT, (- 1,8%)
- Une valeur ajoutée estimée à 70,7 %, (- 0,4%)
- Un effectif moyen de 15 salariés en équivalent temps plein (+1 par rapport à 2016)
- Un déficit de 229 123 €

L'assemblée générale de la société a décidé d'imputer ce déficit au chapitre « report à nouveau ».

Au plan patrimonial, la situation au 31 décembre 2017 se résumait ainsi :

- Actif immobilisé net 13 648 €
- Capitaux propres 2 047 106 € (- 10%)

En conclusion, l'activité de la société consacrée exclusivement au SIEG du Puy-de-Dôme, la composition de son capital et de son conseil d'administration en font une société liée au Syndicat au sens de l'article 19 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Aucune modification statutaire de la société SEMELEC 63 n'est intervenue au cours de l'exercice 2017.

Le Président propose à l'assemblée de prendre acte du rapport des représentants du SIEG au Conseil d'Administration de SEMELEC 63 pour l'exercice 2017.

Le SIEG travaillait avec un cabinet d'étude : Le cabinet Gilberton. Fin d'année 80, début 90 la mise en concurrence est apparue.

Pour sécuriser cela, le Préfet avec mon prédécesseur ont créé une SEM.

Intervention non identifiée : La SEM est une filiale du SIEG

M. VEISSIERE : Non, l'actionnaire principal est le SIEG mais ce n'est pas une filiale.

Les opérations de vote se sont déroulées de la manière suivante :

Nombre de membres en exercice	142
Nombre de délégués présents	86
Nombre de pouvoirs	10

Pour : 84 Contre : 1 Blanc : 6 Nul : 0

6. Adhésion au CNAS : Modification

Le 05 novembre 2016, le SIEG mettait en place les prestations sociales pour ses agents en adhérant au Comité National d'Action Social (CNAS). Il convient d'apporter une prévision sur les agents pouvant en bénéficier.

Monsieur le président propose au comité syndical que cette prestation soit ouverte aux agents titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ou incomplet, aux agents sous contrat de travail à partir de 6 mois d'ancienneté au SIEG du Puy-De-Dôme.
Il est également précisé qu'une seule adhésion par agent sera acceptée.

Les opérations de vote se sont déroulées de la manière suivante :

Nombre de membres en exercice	142
Nombre de délégués présents	85
Nombre de pouvoirs	10

Pour : 74 Contre : 2 Blanc : 5 Nul : 0

7. Autorisation d'absence : Modification

Afin de faciliter le parcours professionnel des agents, il est proposé au comité syndical d'accorder une absence exceptionnelle par agent et par an afin de lui permettre de passer un concours de la Fonction Publique.

Cette absence devra être justifiée par l'attestation de présence au concours.

Cette modification sera accordée au personnel titulaire, stagiaire et non titulaire de la collectivité.

Les opérations de vote se sont déroulées de la manière suivante :

Nombre de membres en exercice	142
Nombre de délégués présents	84
Nombre de pouvoirs	10

Pour : 77 Contre : 5 Blanc : 6 Nul : 1

8. Autorisation de travail à temps partiel

Le Président rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le Président propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 1 an. La demande de renouvellement se fait chaque année, un mois avant la fin de l'autorisation et fait l'objet d'une décision expresse.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - ↳ à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - ↳ à la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an. (le cas échéant),

La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,

- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Les opérations de vote se sont déroulées de la manière suivante :

Nombre de membres en exercice	142
Nombre de délégués présents	83
Nombre de pouvoirs	10

Pour : 79 Contre : 0 Blanc : 1 Nul : 0

9. Convention télérelève GRDF

Au travers du Projet « Compteurs Communicants Gaz », GRDF s'est engagée dans une démarche d'efficacité énergétique poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur Index réel et la suppression des estimations de consommations.

D'un point de vue opérationnel, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite :

- Le remplacement et/ou l'équipement avec un module radio des 11 millions de compteurs de gaz existants ;

- L'installation sur des sites points hauts (ci-après désignés « Sites ») de 15 000 concentrateurs (ci-après désignés « *Équipements Techniques* »). Un site point haut est un site disposant d'une hauteur considérée comme suffisante par rapport à son environnement pour installer les antennes du concentrateur à son sommet (exemple : mairie, église, immeuble de grande hauteur, tour, pylône, candélabre, etc.) ;
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information afin de recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'Index de consommation.

Un projet de convention a été établi par les parties et est joint en annexe. Les principales dispositions prévues dans cette convention sont détaillées ci-dessous.

- Durée de la convention 20 ans, renouvelable tacitement par périodes successives de 4 ans, sauf dénonciation dans les 6 mois précédents ;
- Obligations de GRDF : respecter les normes en vigueur, minimiser l'impact de l'installation sur les installations d'éclairage public, procéder à une vérification électrique et réaliser des mesures de champs électromagnétiques à la demande du SIEG pour s'assurer de l'innocuité des installations créées, démonter les équipements dans les trois mois qui suivent la fin de la convention ;
- Obligations du SIEG : Entretenir les installations d'éclairage public recevant ces *Équipements Techniques*, prévenir GRDF de travaux qui pourraient avoir un impact sur la qualité de la télérelève, prévenir GRDF si de nouveaux équipements devaient être posés par des tiers, ne pas intervenir sur les *Équipements Techniques* et avertir GRDF de toute situation anormale ;
- Conditions financières :
 - Redevance annuelle de 100 euros HT par *Équipements Techniques* posé, dont une part énergie serait versée directement par GRDF à la commune ou la collectivité qui s'acquitte des factures d'électricité de l'éclairage public. Cette redevance étant actualisée sur la base de l'indice INSEE IRL ;
- Assurances et responsabilités : chaque Partie est responsable de ses équipements et fait son affaire des assurances à souscrire.

Proposition

Il est proposé au comité syndical de donner délégation au Président :

- de préparer et signer la convention jointe en annexe pour le site prévu sur la commune d'Aydat, au lieu-dit La Cassière ;
- de préparer et signer toute convention similaire sous réserve de rapporter chaque signature au comité syndical qui suivra ladite signature ;
- d'exécuter les clauses de chacune des conventions signées.

Intervention non identifiée : Quand la commune a reçu GRDF à Aubière, le montant annoncé était de 50 € et non 100 € ?

M. VEISSIERE / M. PICOT : C'est le prix qui a été annoncé au SIEG du PUY-de-Dôme. Dans les 100 € il y a le coût du loyer et la consommation. Pour la consommation électrique, ce n'est pas le SIEG qui paye et donc le SIEG ne devrait pas la percevoir.

Les opérations de vote se sont déroulées de la manière suivante :

Nombre de membres en exercice	142
Nombre de délégués présents	82
Nombre de pouvoirs	10

Pour : 57 Contre : 19 Blanc : 10 Nul : 2

10. Transfert de compétence IRVE

Le quorum n'étant plus atteint, la délibération est retirée de l'ordre du jour.

11. Point d'avancement sur l'achat groupé d'électricité – marchés 2019-2020-2021

Pour le 2^{ème} groupement coordonné par le SIEG du Puy-de-Dôme, la commission d'appel d'offres du SIEG du Puy-de-Dôme s'est réunie le jeudi 20 septembre en vue d'attribuer les marchés subséquents pour 2019, 2020 et de janvier à août inclus en 2021.

Les résultats sont les suivants :

- **EDF est attributaire du lot n° 1** en ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour une *durée de 2ans et 8 mois* (jusqu'au 31 Août 2021).
- **EDF est attributaire du lot n° 2**, en ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour une *durée de 2ans et 8 mois* (jusqu'au 31 Août 2021).

L'analyse présentée lors de la CAO montre que la part énergie des contrats va augmenter de 13,9 % en moyenne pour le lot n° 1 avec un prix moyen de **56,87 € par MWh** et de 6,6% en moyenne pour le lot n° 2 avec un prix moyen de **52,25 € par MWh**.

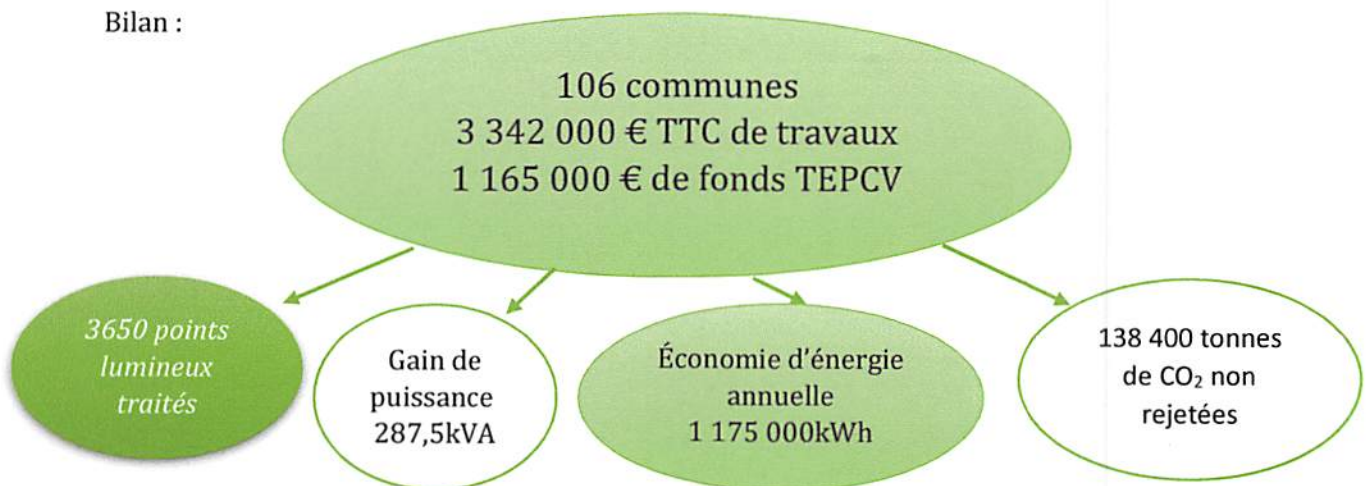
Malgré cette augmentation les membres du groupement bénéficieront en 2018 de tarifs toujours inférieurs à la projection de la **part énergie** des tarifs réglementés ayant existé jusqu'à la fin 2015. Environ -1% sur le lot n° 1 et -13% sur le lot n° 2. Cependant, le mécanisme de capacité, dispositif prévu aux articles L.335-1 et suivants et R.335-1 et suivants du code de l'Énergie, apparu en 2017, accentue la hausse subie sur le lot n° 1.

12. INFORMATIONS SUR L'AVANCEMENT DES PROGRAMMES SUBVENTIONNES TEPCV

Monsieur le Président expose à l'assemblée générale que dans le cadre de la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, les EPCI de la communauté d'Ambert Livradois Forez, du Parc Naturel Régional Livradois-Forez et du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne ont chacun signé le 5 mai 2017 avec le SIEG du Puy-de-Dôme une convention pour un Éclairage Public Performant qui se traduit par un engagement de renouvellement des foyers lumineux économes tel que détaillé ci-après.

En rappelant qu'une délibération précisant des modalités particulières de financement sur la même typologie de travaux avec Agglo Pays d'Issoire, a été prise le 25 mars 2017 et par dérogation aux principes fixés par la délibération du comité syndical réuni en Assemblée Générale le 17 septembre 2011 portant « Participations sur travaux neufs en Éclairage Public ;

Bilan :



Questions diverses : Néant

Le présent compte-rendu a été, après relecture, signé par Monsieur le Président.

Le Président
Bernard VEISSIERE



Les opérations de vote se sont déroulées de la manière suivante :

Nombre de membres en exercice	142
Nombre de délégués présents	79
Nombre de pouvoirs	6

Pour : 72 Contre : 0 Blanc : 2 Nul : 3

Certifié exécutoire par Monsieur Bernard VEISSIERE, Président compte tenu de la transmission en préfecture le 14/12/2018 et de la publication le 14/12/2018

Fait à Cournon d'Auvergne, le 08 décembre 2018
Pour copie conforme
Le Président du SIEG

Bernard VEISSIERE

